

# Urbanisme et Aménagement

Le service urbanisme vous accueille tous les matins du lundi au vendredi de 9h à 12h

à la mairie, 1 place de l'hôtel de ville.

Vous pouvez rencontrer un agent du service pour vous guider dans vos démarches, prendre connaissance du cadastre et consulter le Plan Local d'Urbanisme.

Pour toutes demandes nous vous conseillons de vous adresser au service urbanisme muni des références cadastrales du terrain concerné par votre projet.



***Bon à savoir...***

## **Architecte conseil**

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme départemental qui peut vous informer et vous conseiller dans vos projets.

Pour plus d'information, consultez leur [site internet](#)

## **Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)**

L'ADIL 31 est un organisme conventionné par le Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement à vocation départementale. Il offre au public un conseil juridique, financier et fiscal personnalisé et vous informe sur vos droits et obligations, sur les différentes solutions qui s'offrent à vous en matière de logement et d'habitat.

Pour plus d'information, consulter leur [site internet](#)